

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11 rue, Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet				
système de digestion par micro-	onde			
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
K8A30-190862/A		2019-0)3.	-18
Client Reference No N° de re	éférence du client			
K8A30-190862				
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$PV-957-76715	férence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	٧	ME
pv957.K8A30-190862				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fir	า	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM				Eastern Daylight Saving
on - le 2019-04-30				Time EDT
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: ✓ Other-Autre:	7		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	E	3u	yer ld - ld de l'acheteur
Granger, Dominique		ı)V	957
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	о.	- N° de FAX
(343) 550-1633 ()		() -		
Destination - of Goods, Service	,			
Destination - des biens, servion DEPARTMENT OF THE ENVI				
CARLETON UNIVERSITY	IKONWIENI			
1125 COLONEL BY DR.				
emily.porter@canada.ca				
OTTAWA				
Ontario				
K1S5B6				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposee
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ner au nom du fournisseur/
Signature	Date



Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	. 2
1.1 1.2 1.3 1.4	BESOIN	2 2
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	. 3
2.1 2.2 2.3 2.4	Instructions, clauses et conditions uniformisées	3 3
PARTIE	3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	. 5
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	. 7
4.1 4.2	Procédures d'Évaluation	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	. 8
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	_
PARTIE	6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 6.2 6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ BESOIN. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES. DURÉE DU CONTRAT	10 13 13 14 15 16 16 16
ANNEX	E A	17
ANNEX	E "C"	20
ANNEX	E "D"	21
ANNEX	E "E" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	22

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (*insérer la date*) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA B1000T (insérer la date) Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions et à l'endroit indiqué ci-dessous :

Réception des soumissions - TPSGC

Place du Portage, Phase III, Tour B 11, rue Laurier Gatineau (Québec)

Pour les services de messagerie : J8X 4A6

Pour le courrier régulier : K1A 0S5

Téléphone: (819) 420-7201

No de télécopieur: (819) 997-9776

L'adresse ci-dessus est seulement pour la soumission des offres. Aucune autre communication ne doit être envoyée à cette adresse.

Aucune soumission ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission financière

Section II: Attestations

Section III: Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section II: Attestations (1 exemplaire papier)

Section III: Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID pv957 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission financière

- a) l'établissement des prix : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe «B» – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) Coûts à inclure: La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) Les prix non fournis: On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CCUA C3011T (i2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section III: Renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe «C».

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{l} \hbox{File No. - N° du dossier} \\ pv 957. \ K8A30-190862 \end{array}$

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe **«B»** - Base de paiement.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) *Ottawa, Ontario* Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du Guide des CCUA A0069T (2007-05-25) - Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date	

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe A – Besoin.

6.2.2 Besoin optionnel

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à Annexe "A" en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.
- c) L'option d'acheter une garantie prolongée, de la maintenance et du soutien: L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'étendre la période de la garantie, de l'entretien et du soutien par trois (3) autres périodes d'un an. Cette option peut être exercée à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à <u>2010A</u> (<u>2018-06-21</u>), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la <u>Loi sur le</u>

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
 - (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 Exécution des travaux

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux: et
 - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir-faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
 - 2) L'entrepreneur doit :
 - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

6.3.2.3 Harcèlement en milieu de travail

- 1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la *Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement* qui s'applique également à l'entrepreneur.
- 2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la Loi sur l'accès

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

à l'information, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

6.3.3 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel

4003 (**2010-08-16**) Logiciels sous licence

4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- (a) La période du contrat est de la date du début du contrat jusqu'à 12 mois après la livraison et l'acceptation; et
- (b) La période pendant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options prévues dans le contrat.

6.4.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être recus au plus tard 1 mois après la date du contrat.

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) d'une (1) année chacune, selon les mêmes modalités et conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Dominique Granger

Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction des produits commerciaux et de consommation 140 O'Connor Street, 7th floor L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower $\,$ N° de l'invitation - Solicitation No. K8A30-190862/A N° de réf. du client - Client Ref. No. N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pv957 \end{array}$

 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. \mbox{File} No. - \mbox{N}° du dossier $\mbox{K8A30-190862}$ $\mbox{pv957.}$ $\mbox{K8A30-190862}$ N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Ottawa, Ontario, K1A 0R5

Téléphone: 343-550-1633

et les taxes applicables sont en sus.

Courriel: <u>Dominique.granger@pwgsc-tpsgc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2	Responsable technique (À remplir seu	ulement à l'attribution du contrat)	
Le resp	ponsable technique pour le contrat est :		
Titre : _ Organi:	sation :		
	one : el :		
du conti le conti peut pa	rgé de projet représente le ministère ou l'o trat. Il est responsable de toutes les quest rat. On peut discuter des questions techni as autoriser les changements à apporter à és uniquement au moyen d'une modificati	ions liées au contenu technique des tra ques avec le chargé de projet; cependa l'énoncé des travaux. De tels changem	vaux prévus dans nt, celui-ci ne ents peuvent être
6.5.3	Comptes à payer (À remplir seulemen	t à l'attribution du contrat)	
	Nom: Téléphone: Courriel:		
6.5.4	Représentant de l'entrepreneur (à rem	nplir par le soumissionnaire)	
Nom et	t numéro de téléphone (avec poste s'il y a	lieu) de la personne responsable de ce	qui suit :
	Renseignements généraux	Suivi de la livraison	
Nom :		Nom :	_
No de t	téléphone :poste:	No de téléphone :	_ poste:
Courrie	el :	Courriel :	
6.6	Paiement		
6.6.1	Base de paiement		
	lition de remplir de façon satisfaisante tout		

de _____\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Méthode de Paiement

Clause du *Guide des CCUA* C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa :
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

- **6.7.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c) Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à :

(À remplir seulement à l'attribution du contrat)

d) Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

pv957 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

K8A30-190862 pv957. K8A30-190862

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires:
 - i. 4001, Achat, location et maintenance de matériel;
 - ii. 4003, Logiciels sous licence;
 - iii. 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A les conditions générales biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe "C", Liste de produits;
- f) Annexe "B", Base de paiement; et
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission).

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* <u>B1501C</u> (2016-01-28) Assurance
Clause du *Guide des CCUA* <u>B1501C</u> (2018-06-21) Appareillage électrique
Clause du *Guide des CCUA* <u>D2001C</u> (2007-11-30) Étiquetage
Clause du *Guide des CCUA* <u>D2025C</u> (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois
Clause du *Guide des CCUA* <u>A9068C</u> (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
Clause du *Guide des CCUA* <u>A2000C</u> (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
Clause du *Guide des CCUA* <u>A2001C</u> (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) *Ottawa, Ontario* selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE A

Partie 1 - BESOIN

Environnement et changement climatique Canada publie cette demande pour l'achat d'un système de digestion par micro-ondes comprenant le logiciel pour opérer l'équipement et en satisfaisant à toutes les exigences techniques obligatoires ci-dessous. Le système de digestion par micro-ondes sera utilisé pour la digestion d'échantillons de divers tissus d'espèces fauniques afin d'être subséquemment analysés pour des traces et ultra-traces de métaux par spectromètre de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS).

Le système ne doit pas être un prototype ni un modèle de démonstration.

Toute exigence doit être applicable et respectée tout au long de la durée du contrat conformément aux exigences techniques obligatoires et aux critères d'évaluation obligatoires tel que précisé ci-dessous.

Exigences techniques:

Le système de digestion par micro-ondes:

- Doit pouvoir monitorer et contrôler la température de chaque échantillon indépendamment et sans nécessiter l'utilisation de sondes à l'intérieur des tubes de digestion.
- Doit permettre la traçabilité des mesures de température et de l'historique des digestions.
- Doit avoir la capacité de digérer des séquences d'au moins 60 échantillons en continu et ce sans surveillance.
- Doit inclure des tubes de digestion calibrés, des bouchons ainsi que des supports (selon la configuration particulière de chaque système) et ce, en quantité suffisante pour traiter des séquences de 60 échantillons.
- Les tubes de digestion inclus doivent pouvoir traiter un volume de digestion aussi petit que 5 ml ou moins.
- Les tubes de digestion et bouchons inclus doivent relâcher la pression de façon automatique afin d'éviter toute sur-pressurisation.
- Le refroidissement et la dépressurisation des tubes doit se faire de façon automatique sans nécessiter l'intervention d'un opérateur.
- Si pour son opération le système de digestion nécessite un ordinateur, celui-ci ainsi que tous les logiciels doivent être inclus.
- Doit être capable de digérer de façon efficace une variété de tissus incluant des œufs, des poissons entiers, des invertébrés et divers tissus d'oiseaux et de mammifères (ailes, foie, muscle, sang) pour l'analyse de métaux à des niveaux de traces et ultra-traces.

Installation

Tous les produits doivent être livrés, installés, intégrés et configurés par l'entrepreneur à l'emplacement indiqué dans le contrat.

L'entrepreneur doit déballer, assembler et installer les produits sur le site. Au besoin, ceci doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, la fourniture des ressources nécessaires au déplacement et à l'installation, notamment, entre autres, le matériel d'emballage, les véhicules, les grues, le personnel et les panneaux de protection au sol.

L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux requis pour effectuer l'installation, l'intégration et la configuration complètes des produits sur le site. Ce qui comprend, entre autres choses, les connecteurs d'alimentation, câbles, conduite d'évent et tout article complémentaire nécessaire à l'installation, l'intégration et la configuration des produits.

L'entrepreneur doit effectuer la mise en place, la configuration et la calibration initiales de l'unité.

pv957 N° CCC / CCC

File No. - N° du dossier N° (pv957. K8A30-190862

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buver ID

À la suite de l'installation, l'intégration et la configuration des produits, l'entrepreneur doit fournir un avis écrit à l'autorité technique que les produits dont prêts à être mis à l'essai.

L'entrepreneur doit maintenir le(s) lieu(s) d'installation en bon état de propreté à la fin de chaque jour de travail et à la fin de l'acceptation, notamment en enlevant et disposant des matériaux d'emballage connexes.

L'installation doit débuter dans un délai de 15 jours de la livraison et être terminée au plus tard 3 jours du calendrier civil à partir de la date du début de l'installation.

<u>Manuels</u>

L'entrepreneur doit fournir une (1) trousse de documentation complète en anglais avec les produits.

Cette documentation doit comprendre toutes les publications concernant les spécifications techniques, exigences d'installation et instructions de fonctionnement.

Formation

L'entrepreneur doit fournir au client une formation sur place en anglais sur l'utilisation/l'entretien de l'équipement et l'utilisation du logiciel.

La formation doit être fournie aux auditoires suivants :

Utilisateur final (jusqu'à 4) : la formation doit porter sur le fonctionnement et la manipulation de l'équipement. La formation doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, la fonctionnalité, les caractéristiques et les limites du produit.

La formation sur place doit être terminée au plus tard 15 jours après l'installation.

<u>Service</u>

Le service après-vente doit être disponible au Canada.

Le fournisseur doit pourvoir au soutien technique en accord avec les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, Location et Maintenance de Matériel;

Le fournisseur doit répondre aux appels de service en moins de 24 heures les jours ouvrables.

Renouvellement optionnel du service d'entretien et du soutien technique

L'exigence inclus l'option d'acheter jusqu'à trois (3) périodes optionnelles d'un (1) an d'entretien préventif incluant l'évaluation des bouchons de sécurité ainsi qu'au moins une visite d'entretien préventif par an. Les années optionnelles débuteraient le jour suivant la fin de la garantie de base.

Adresse de livraison:

La livraison doit se faire à l'adresse suivante:

Environnement et changement climatique Canada 1125 Promenade Colonel By Ottawa, Ontario K1S 5B6

ld de l'acheteur - Buyer ID pv957 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

ANNEXE B

Base de paiement

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article **6.6.1 - Base de paiement**.

Tableau 1: Besoin initial:

Articl e	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire ferme
1	Système de digestion par micro-ondes comprenant le logiciel pour opérer l'équipement. Installation, formation, service et livraison inclus.	1	Chacun	\$
		Pi	rix évalué	\$

Tableau 2: Besoin optionel:

Article	Description	Unité	Prix unitaire ferme
1	Entretien préventif Année d'option 1	1 an	\$
2	Entretien préventif Année d'option 2	1 an	\$
3	Entretien préventif Année d'option 3	1 an	\$
		Prix évalué	\$ (Somme des années 1 à 3)

Tableau 3: Total des prix de la soumission:

Description	Prix évalué
Tableau 1: Besoin initial	Prix évalué du tableau 1
Tableau 2: Besoin optionel	Prix évalué du tableau 2
Total des prix de la soumission	Somme des tableaux 1 et 2

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID pv957 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pv957.~K8A30-190862

ANNEXE "C" LISTE DES PRODUITS

Nom du produit	Modèle/no	Nom du	
	de la pièce	manufacturier	

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

ANNEXE "D"

LISTE COMPLETE DES ADMNINSTRATEURS

(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position	

Id de l'acheteur - Buyer ID $pv957 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pv957. K8A30-190862

ANNEXE "E" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;